

## AC = ACTE COLLECTIF

*Un AC est une proposition d'un adhérent pour un travail commun avec d'autres conteurs. Cette fiche a pour objectif d'aider le porteur d'AC dans sa démarche et dans son organisation.*

*Généralement les AC naissent lors de l'AG en septembre, toutefois vous pouvez proposer un AC en cours d'année. Complétez cette fiche pour proposer votre projet au collège.*

**Un grand Merci de votre engagement à porter une action au sein de notre association. L'Apac est ce que nous en ferons tous !**

### TITRE DU PROJET

- Porteurs du projet, localisation, dates

- Type de rencontre :

*Spéculative (échange et réflexion)*

*ou opérative (pratique collective)*

*Présence ou non d'un intervenant, interne ou externe à l'APAC*

*Ponctuelle ou répétée*

- Propos de la rencontre

- Contenu de la rencontre

*Nature et processus des travaux collectifs*

- Configuration

*Dates*

*Durée, horaires*

*Type de locaux*

*Nombre min et max de participants*

*Ouvert ou non aux non-adhérents*

- Dans un souci de lisibilité des projets, si possible respectez cette formulation pour le descriptif du projet

- SVP : retournez cette fiche à [college.apac@conteurspro.fr](mailto:college.apac@conteurspro.fr) minimum deux mois avant la date de l'AC

- Si vous n'êtes pas encore en mesure de préciser la date de la rencontre (disponibilité de salle, ...), indiquez au plus serré une période présumée.

-L'AC peut être ouvert aux non -adhérents . Ceux ci devront apporter une participation financière d'un montant compris entre 10 à 15 € ( montant à fixer par le porteur d'AC)

- Le collège se charge de :
  - Relancer les porteurs de projets
  - Evaluer la faisabilité des projets, aider à leur formulation
  - Soumettre le projet à l'approbation du collège
  - Diffuser sa présentation auprès des adhérents

Au besoin, aider à la logistique : recherche de salle ou de matériel.

- Le Collège se charge de :
  - Valider les projets en confirmant qu'ils s'inscrivent dans les objectifs de l'association et que leur mise en œuvre respecte les modes de fonctionnement décidés en AG
  - Etudier le financement éventuellement requis
- Si cela s'avère nécessaire, une aide financière est susceptible d'être apportée aux AC (participation aux frais de transport d'un intervenant, repas, location de salle, etc... ), après étude du projet et validation par le collège, dans la limite d'une somme globale à toutes les AC, décidée lors de l'élaboration du budget prévisionnel. Il a été établi à l'AG que les activités ne peuvent pas faire appel à la participation financière des adhérents. Ceci sera à discuter au coup par coup.
- Une aide au transport peut-être accordée aux adhérents désirant participer à un AC et qui en font la demande sur présentation de justificatifs. La somme globale allouée à cette aide est de 100€ par AC. Il revient au porteur ou porteuse d'AC de collecter les demandes et de les faire remonter à la trésorerie :  
[comptaapac@conteurspro.fr](mailto:comptaapac@conteurspro.fr)

*Nous vous rappelons la législation :  
"Déclaration fiscale du bénévole*

*Étant donné qu'il s'agit de remboursements de frais au cours d'une action de bénévolat engagée pour le compte d'une association, le bénévole n'est pas tenu de déclarer ces sommes perçues.  
Toutefois, il pourrait lui être demandé un justificatif lors d'un contrôle fiscal, il faut donc conserver :  
le reçu donné par l'association ;  
ainsi que les photocopies des preuves des dépenses qui s'y rapportent."*

Nous souhaitons un franc succès à votre projet d'AC